SERVICE / DIVISION	Service des finances / Planification financière et services-conseils	**No SD** SD-2023-4996
OBJET	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-12930 décrétant l'emploi de deniers du fonds général pour défrayer les coûts attribuables aux travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc sous la rue Augier et une partie de la Terrasse Bouvrette et décrétant le remboursement du fonds général au moyen d'une taxe spéciale	

No dossier(s) interne(s) :

No LV : NE S'APPLIQUE PAS

DISTRICT(S) : 10-Auteuil

Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

No règlement : L-12930 **Type de règlement :** Statutaire

Titre du règlement : Décrétant l'emploi de deniers du fonds général pour défrayer les coûts attribuables aux travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc sous la rue Augier et une partie de la Terrasse Bouvrette et décrétant le remboursement du fonds général au moyen d'une taxe spéciale

Requérant : Finances

Consultation publique : Non **Dispo. susceptible approb. référendaire :** Non

Lettre d'invitation : Non **Approbation externe :** Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CONTEXTE / JUSTIFICATIONS

En collaboration avec le Service de l'ingénierie, nous avons procédé à la rédaction du projet de règlement suivant:

Règlement numéro L-12930 décrétant l'emploi de deniers du fonds général pour défrayer les coûts attribuables aux travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc sous la rue Augier et une partie de la Terrasse Bouvrette et décrétant le remboursement du fonds général au moyen d'une taxe spéciale.

Le présent projet a pour but de construire une nouvelle conduite d'aqueduc sur la rue Augier ainsi que la Terrasse Bouvrette (rue privée) afin d'assurer la desserte en aqueduc municipal suite à une demande des citoyens résidants sur ces deux rues. Les résidences sur la rue Augier et la Terrasse Bouvrette sont actuellement alimentées par des puits.

Une conduite d'aqueduc de 200 mm de diamètre sera installée sur une distance d'environ 200 m et alimentera les lots 1 854 414, 1 854 415, 1 854 417, 1 854 419, 1 854 427 et 1 854 429 du cadastre du Québec. Elle sera raccordée sur le boulevard des Mille-Îles. Ce prolongement d'aqueduc inclut aussi une reconstruction de la chaussée et la remise en état des lieux.

La Terrasse Bouvrette étant une rue privée, une servitude permanente sera négociée avec les citoyens propriétaires des lots 1 854 425, 1 854 426 et 2 234 144 et une servitude temporaire de construction sera négociée avec les citoyens propriétaires des lots 1 854 415, 1 854 422, 1 854 425, 1 854 426 et 2 234 144 dudit cadastre. Un droit de passage sera aussi négocié avec les citoyens propriétaires du lot 1 854 426 afin d'assurer le maintien de ces nouveaux actifs (conduite d'aqueduc, entrées de service et borne-fontaine).

IMPACTS MAJEURS

NE S'APPLIQUE PAS

ASPECTS FINANCIERS

Le présent règlement prévoit un investissement de 432 000 $ (taxes nettes incluses) qui s'inscrit dans le cadre du projet «50-10412 - Infrastructures publiques (projet administratif)» pour lequel un montant de 22 275 900 $ est prévu en 2023 au PTI.

La dépense sera financée par le paiement comptant des immobilisations, puis remboursée à 53 %, au fonds général au moyen d'une taxe spéciale attribuable aux riverains.

Taux riverains préliminaires:

- Aqueduc : 58.27 $ / m.l.
- Entrée de service : 210.41 $ / unité.

CULTURE

NE S'APPLIQUE PAS

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Planification financière et services-conseils	**No SD** SD-2023-4996

CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Dépôt du projet de règlement;
Avis de motion;
Adoption du règlement par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c C-19);
Avis de publication finale en vertu de l'article 362 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

CADRE NORMATIF

Art. 476.1 à 476.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);
Art. 19 de la Chartre de la Ville de Laval.

REMARQUE(S)

EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU

de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-12930 décrétant l'emploi de deniers du fonds général pour défrayer les coûts attribuables aux travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc sous la rue Augier et une partie de la Terrasse Bouvrette et décrétant le remboursement du fonds général au moyen d'une taxe spéciale.

de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-12930 décrétant l'emploi de deniers du fonds général pour défrayer les coûts attribuables aux travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc sous la rue Augier et une partie de la Terrasse Bouvrette et décrétant le remboursement du fonds général au moyen d'une taxe spéciale.

de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-12930 décrétant l'emploi de deniers du fonds général pour défrayer les coûts attribuables aux travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc sous la rue Augier et une partie de la Terrasse Bouvrette et décrétant le remboursement du fonds général au moyen d'une taxe spéciale.